



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0667

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 613  
Communes de Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse et Talairan

En et Hors agglomération

**Le Maire de Saint Laurent de la Cabrerisse,  
Le Maire de Talairan,  
La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 20/06/2023 émise par l'entreprise COLAS

**CONSIDÉRANT** que des travaux de mise en oeuvre de graves émulsions au finisseur nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** À compter du 29/06/2023 et jusqu'au 13/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 613 du PR 21+0360 au PR 29+0830 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux et par K10 + émetteurs-récepteurs sur 500 mètres maximum ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 06h00 à 18h00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 - CF 24.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, le 20/06/2023

Fait à Carcassonne, le 20/06/2023  
Service Entretien et Sécurité  
De la Route  
La Présidente du Conseil Départemental  
Le Chef de Service

21 JUIN 2023

Eric VIDAL

Fait à Talairan, le 20.06.2023



**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Maires  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

21 JUIN 2023